



SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES DÉCHETS
DU FAUCIGNY GENEVOIS
PAYS BELLEGARDIEN
PAYS DE GEX
HAUT BUGEY



COMITE SYNDICAL JEUDI 24 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU



Le Comité Syndical du SIDEFAGE, dûment convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni en session au siège social à Valserhône, le Jeudi 24 octobre 2019, sous la présidence de Monsieur François PYTHON, Président.

Membres présents :

MMES DUBARE, BILLOT, SECRET, ANCHISI, VIVIAND, PHILIPPOT,
MM BOURDON, BOUTHERRE, CHANEL, JACQUEMIER, RONZON, MARCON, MALFAIT, BRUYAS, BLONDET,
MORARD, CHAUMONTET, VIELLIARD, REY, VELLUT, SOULAT, PERILLON, BRIFFOD, COCHARD,
ROSNOBLET, DUJOURD'HUI, QUOEX, MOUCHET, MUGNIER, LACOMBE, DOUCET, ARQUETOUT,
BUGNON, CAMET

Membres ayant donné procuration :

MME LEVILLAIN à M BRUYAS, M ROBIN à MME DUBARE, M BELMAS à M PYTHON, M SALAMON à
MOUCHET, M FERRARI à CHANEL

Membres absents excusés :

MM BERNARD-GRANGER

Membres absents :

MMES ANCIAN, FOURNET, PETIT, CUNY, LAHURE, REMILLON,
MM BOUGETTE, DURIEZ, DANGUY, RETHOUZE, COLLETAZ, PALISSON, GILET, VESPASIANO.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Antoine VIELLIARD, nouveau représentant de la Communauté de Communes du Genevois, désigné par délibération du 23 septembre 2019 suite au décès de Madame Caroline LAVERRIERE.

Il présente à l'assemblée Madame Françoise PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services du SIDEFAGE depuis le 5 août 2019, et lui souhaite la bienvenue.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2019

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 4 juillet 2019, joint en annexe.

I. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Il a été porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés, depuis la convocation au dernier Comité du 4 juillet 2019, jusqu'à la date de la convocation du Comité le 10 octobre 2019 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération du Comité en date du 05 juin 2014.

VIE INSTITUTIONNELLE

II- REMPLACEMENT DE MME CAROLINE LAVERRIERE AU SEIN DU BUREAU SYNDICAL

Délibération n°19C39 – Présentée par Monsieur Le Président

Considérant la vacance d'un poste au sein du Bureau Syndical suite au décès de Madame Caroline LAVERRIERE, Maire de Neydens et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Genevois, survenu le 1^{er} juin 2019, il convient de procéder à son remplacement au sein du Bureau Syndical.

Le Président, après avoir fait un appel à candidature :

- Propose de désigner Monsieur Denis VELLUT en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Genevois, en l'absence d'autres candidatures déclarées,
- Invite les membres du Comité Syndical à procéder au vote.

Le Comité syndical procède au vote suivant :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Monsieur Denis VELLUT : 39 voix.

Le Comité Syndical élit, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Denis VELLUT, qui l'accepte, membre du Bureau Syndical, et prend acte de la désignation par la Communauté de Communes du Genevois, par délibération du 23 septembre 2019, de Monsieur Antoine VIELLIARD en remplacement de Madame Caroline LAVERRIERE au sein du Comité Syndical.

III – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Délibération n°19C38 – Présentée par Monsieur le Directeur Général des Services, Alain De Barros

Monsieur le Directeur rappelle qu'il n'est plus possible pour les communes de désigner des représentants pour siéger au Comité Syndical d'un Syndicat de traitement de déchets.

Il expose qu'il est nécessaire, en conséquence, de supprimer l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts du SIFPAGE rédigé comme suit :

« un représentant pour toute commune accueillant sur son territoire des installations de traitement ou de transfert des ordures ménagères résiduelles et assimilées exploitées par le SIFAGE ».

Il expose qu'il est utile, par ailleurs, de toiletter les statuts suite, notamment, aux fusions de communes. Monsieur le Directeur dit la procédure qui sera suivie.

Aux questionnements de Monsieur VIELLIARD, Monsieur le Président rappelle que le SIFAGE n'est pas un syndicat à la carte et que la compétence « Traitement des déchets verts » n'appartient plus aux adhérents. Ceux-ci peuvent toutefois la reprendre si la majorité d'entre eux souhaitent modifier les statuts du SIFAGE en ce sens.

En l'état actuel, les services ne vont pas tarder à préparer le cahier des charges de la consultation à lancer pour trouver des prestataires à l'issue des marchés en cours, qui se terminent fin août 2020.

Le Président assure que les techniciens des EPCI adhérents seront associés, et que tout sera fait pour permettre des solutions locales, sous réserve qu'elles soient conformes réglementairement et qu'elles passent par une réponse à l'appel d'offres.

Le Comité syndical prend acte de la modification apportée à la représentation des territoires et approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SIFAGE telle qu'annexée.

FINANCES

IV- DECISION MODIFICATIVE

Délibération n°19C44 – Présentée par Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Jacques BUGNON

Monsieur le Président expose que pour la bonne exécution de l'exercice 2019 du budget Transfert Incinération, il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise SA ESS CLEMESSY, dans le cadre du marché n°18SD026 relatif à l'acquisition du groupe électrogène.

Il convient, en conséquence, de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-812 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	370 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-812 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
TOTAL 041 : Opération patrimoniale	0,00 €	370 000,00 €	0,00 €	370 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	370 000,00 €	0,00 €	370 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative, telle que décrite ci-dessus.

COMMUNICATION**V- EXPOSITION DU CIEL ET SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DE LA LUNE »*****Délibération n°19C44 – Présentée par Monsieur Le Président***

Monsieur le Président rappelle l'exposition temporaire installée depuis le 14 septembre 2019, et visible jusqu'en janvier 2020, dans le Centre d'Information Educatif et Ludique (CIEL), réalisée par l'artiste Yvon RAISIN, moyennant un cachet négocié à 2 500.00 euros.

Il expose que Monsieur Yvon Raisin a souhaité que le SIDEFAGE transforme l'essentiel de son cachet, soit 2 000.00 euros, en subvention au profit de l'association nationale « Les enfants de la lune », présidée par Madame Wafa CHAABI, domiciliée à Valserhône, et mère d'un enfant atteint du Xeroderma Pigmentosum.

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention.

TRI / RECYCLAGE**VI- ETUDE RELATIVE AU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME DANS LE CADRE DE SON DISPOSITIF « AIDE A LA DECISION »*****Délibération n°19C41 – Présentée par Monsieur le Vice-Président délégué au recyclage, Serge RONZON***

Monsieur le Vice-Président rappelle que la généralisation du tri à la source des bio-déchets pour tous les producteurs avant 2025 est l'un des objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Aujourd'hui, les collectivités doivent progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques pour que chaque citoyen dispose d'une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés.

Monsieur le Vice-président expose qu'il convient donc de définir les solutions qui permettront de participer à l'objectif de valorisation de 55% des déchets ménagers et assimilés en 2020 et de 65% en 2025.

C'est pourquoi le SIDEFAGE a lancé une consultation, en vue de la conclusion d'un marché à procédure adaptée, pour la réalisation d'une étude de préfiguration préalable à l'élaboration d'un schéma territorial de gestion des bio-déchets des usagers bénéficiaires du service public de collecte sur le territoire.

L'objectif de cette étude est de proposer

- des solutions concernant le détournement et la collecte des bio-déchets pour chaque adhérent du SIDEFAGE
- des solutions de valorisation des déchets restant à collecter séparément à l'échelle du SIDEFAGE.

Ces solutions devront être formalisées au travers d'un zonage qui pourrait être le type d'habitat, la zone géographique ou tout autre critère considéré comme pertinent.

Cette étude, dont le coût estimé est de 80.000,00 euros HT, permettra d'obtenir des éléments de décision dans le but de définir un schéma local permettant au SIDEFAGE et à ses adhérents de s'inscrire dans les objectifs de la loi de transition énergétique, en réduisant la quantité de déchets organiques actuellement destinés à la valorisation énergétique.

Le Comité syndical, à l'unanimité, sollicite l'aide financière de l'ADEME, dans le cadre de son dispositif « Aide à la décision », en vue de l'obtention d'une subvention pour la réalisation de cette étude.

VII- PRET DE MATERIEL TRI / RECYCLAGE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET

Délibération n°19C42 – Présentée par Monsieur De Barros, Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur rappelle que dans le cadre de la prévention et la réduction des déchets liés aux manifestations de son territoire, et afin de soutenir la démarche écoresponsable des organisateurs, le SIDEFAGE met à disposition du matériel de type poubelles de tri, conteneurs, ainsi que des outils de sensibilisation.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit a été rédigée afin de régir les conditions de prêt de ces différents outils.

Toutefois, celle-ci nécessite aujourd'hui un certain nombre d'aménagements mineurs, et un toilettage de la grille tarifaire portée en annexe : suppression et ajout de certains matériels et actualisation des tarifs de prêt.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la convention de prêt modifiée, telle qu'annexée.

VIII- DEROUTAGE DES DECHETS DU SIDEFAGE DURANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UVE DE VALSERHÔNE – 2 LOTS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N°19SD013

Délibération n°19C43 – Présentée par Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des travaux de remplacement des installations de traitement des fumées de son Unité de Valorisation Energétique de Valserhône qui se dérouleront du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020, le SIDEFAGE ne sera plus en capacité de traiter sur son site les 10 000 tonnes / mois d'ordures ménagères résiduelles produites par son territoire.

De ce fait, le syndicat doit organiser des déroutages depuis ses différents quais de transfert ou son usine, vers les sites de traitement avec qui il a conventionné pour prendre en charge ces déchets.

Une partie des tonnages sera transférée directement avec les moyens techniques et humains du SIDEFAGE.

Le reste à évacuer a fait l'objet d'une consultation, divisée en 2 lots, lancée le 9 août 2019 comme suit :

- Lot n°1 : Transfert des ordures ménagères, conditionnées en caissons à compaction de 30 m3, depuis le quai de transfert d'Etrembières (74) vers les Unités de Valorisation Energétique de AIRE LA VILLE (CH) et MONTHEY (CH)
- Lot n°2 : Transfert des ordures ménagères, conditionnées en vrac, depuis l'Unité de Valorisation énergétique du SIDEFAGE (Valserhône) vers l'Unité de Valorisation Energétique de BOUROGNE (90).

Il s'agit de marchés de services, passés sous forme d'accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, avec minimum et maximum, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 octobre 2019, a analysé les offres remises et son rapport est présenté en séance. Elle a attribué les marchés comme suit :

Lot n°1 :

Groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire MAUFFREY Rhône Alpes / MAUFFREY Franche Comté pour les montants suivants :

Minimum = $800 \times (0,5 \times 300 + 0,4 \times 963 + 0,1 \times 272) = 449\,920 \text{ € HT}$

Maximum = $2500 \times (0,5 \times 300 + 0,4 \times 963 + 0,1 \times 272) = 1\,406\,000 \text{ € HT}$

Lot n°2 :

Groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire MAUFFREY Rhône Alpes / MAUFFREY Franche Comté pour les montants suivants :

Minimum = $240 \times 1\,455 = 349\,200 \text{ € HT}$

Maximum = $900 \times 1\,455 = 1\,309\,500 \text{ € HT}$

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer les marchés à intervenir dans les conditions d'attribution décidées par la Commission d'Appel d'Offres, au vu du rapport qui a été présenté en séance.

IX- MARCHÉ N°19SD015 « TRANSFERT ET TRAITEMENT EN SECOURS DES DÉCHETS DU SIDEFAGE DURANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE VALSERHONNE »

Information – Présentée par Monsieur PYTHON

Le 9 août 2019, le SIDEFAGE a lancé une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application de l'article 2124-2 du Code de la Commande Publique afin d'être en capacité de réaliser le transfert et traitement en secours des déchets durant la période des travaux de remplacement du traitement des fumées.

Il informe l'assemblée du fait qu'aucun pli n'a été reçu.

Le Président expose que l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite. La déclaration sans suite peut, notamment, être motivée par l'infructuosité de la procédure.

Le Président rappelle que sept sites de transfert et de traitement des déchets seront à la disposition du SIDEFAGE pendant les travaux, et qu'il est préférable d'abandonner l'idée de secours ultime, objet de cette procédure, considérant qu'au regard des mesures prises, le SIDEFAGE ne devrait pas rencontrer de difficulté.

Il informe qu'après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 octobre 2019, il a décidé de déclarer la procédure infructueuse pour absence d'offre, conformément à l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique.

XI- QUESTIONS DIVERSES

- Bilan relatif au Village du Recyclage et de la Valorisation (VRV) du 14 septembre 2019 :
Le Président fait un état de la fréquentation et informe que, compte-tenu des travaux, il n'y aura pas d'édition 2020 du VRV.
- Conférence Béa JOHNSON, organisée par l'ALEC 01 et la CCPB, en partenariat avec le SIDEFAGE :
Monsieur le Vice-Président délégué au recyclage informe l'assemblée que, dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, une conférence de Béa JOHNSON se déroulera le 18 novembre 2019 à 19H00, salle des fêtes de Châtillon, à Valserhône.
- Film tourné dans le Centre d'information éducatif et ludique (CIEL) le 25 octobre 2019 par M6 dans le cadre du programme « Zone interdite ».
- Prochain Comité Syndical :
 - Jeudi 19 décembre 2019 à 18h

Madame ANCHISI interroge sur l'ouverture du CIEL durant les travaux.

Monsieur le Président répond par l'affirmative et expose qu'il convient d'ores et déjà de réfléchir sur l'évolution du CIEL compte-tenu du changement de système de traitement des fumées.

Messieurs BOURDON pour le Pays de Gex et ROSNOBLET pour le Pays Rochois font part du mécontentement général sur le territoire concernant les collectes sélectives depuis mars 2019 et les nouveaux marchés.

Monsieur le Président confirme ce mécontentement général quant à la qualité / quantité des collectes des Points d'Apport volontaire, notamment sur les lots 1 et 4, et le regrette. Il assure que les services du SIDEFAGE, comme lui-même, sont mobilisés en permanence pour mettre la pression sur les titulaires de nos marchés, mais s'avoue inquiet devant la carence générale de ces derniers pour réaliser une prestation de collecte à la hauteur de nos attentes, malgré des prix en forte hausse par rapport aux marchés précédents.

Bien entendu, des pénalités vont être appliquées, même si elles ont dû être réduites par rapport à celles figurant au contrat initial, économiquement et juridiquement inapplicables. Mais le Président fait part de son scepticisme par rapport au résultat escompté.

La séance est levée à 19 heures 50.

Fait à Valserhône, le 24 octobre 2019

**Le Président,
François PYTHON**

